

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

AUTOMATED LOGIC CONTRACTING SERVICES, INC & AUTOMATED LOGIC-CANADA, LTD

1. **PAIEMENT ET TAXES** – Le paiement sera effectué net à 30 jours à partir de la date de la facture. Automated Logic se réserve le droit d'exiger un paiement en espèces ou une autre méthode de paiement alternative avant l'expédition ou l'achèvement des travaux si Automated Logic détermine, à sa seule discrétion, que la situation financière du client ou de son cessionnaire ne justifie pas à tout moment le maintien du délai de paiement de 30 jours. En plus du prix, le Client devra payer à Automated Logic toutes taxes ou frais gouvernementaux découlant du présent Contrat. Si le Client prétend que ces taxes ne s'appliquent pas aux transactions couvertes par le présent Contrat, le Client devra fournir à Automated Logic des certificats d'exonération fiscale acceptables. Le paiement des contrats de service doit être dû et payable avant que les services soient rendus. Toutes les factures en souffrance porteront des intérêts au moins de 1 % (un pour cent) par mois ou du montant maximum autorisé par la loi.

2. **PORTÉE DES TRAVAUX/EXCLUSIONS** – Les réparations de bâtiments, le plâtrage, le rapiéçage et la peinture sont exclus. Le client s'engage à fournir à Automated Logic les services publics requis sur le terrain (électricité, toilettes, eau potable, quai de réception, treuil de projet, service d'ascenseur, etc.) sans frais. Automated Logic s'engage à garder le chantier propre de tout débris provenant de ses propres opérations. Le client ne facturera pas à Automated Logic tout coût ou dépense sans le consentement écrit d'Automated Logic. Sauf indication contraire dans l'énoncé de l'étendue des travaux ou des services entrepris par Automated Logic en vertu du présent accord, les obligations d'Automated Logic en vertu du présent accord excluent expressément tout travail ou service de quelque nature que ce soit associé ou lié à l'identification, la réduction, le nettoyage, le contrôle, l'élimination ou l'élimination des risques environnementaux ou des substances dangereuses, y compris, mais sans s'y limiter, l'amiante ou les PCB, découverts dans ou sur les lieux.

Certaines exclusions s'appliquent aux services pour lesquels Automated Logic fournit la main-d'œuvre de réparation et les coûts de matériel couverts en vertu du présent accord. Ces exclusions concernant les services de réparation couverts et les coûts de matériel comprennent les appels de service dus à des pannes résultant d'événements de force majeure (voir la section 6 ci-dessous), l'abus ou la mauvaise utilisation de l'équipement, les dommages intentionnels à l'équipement, les altérations, les modifications et/ou tout dommage tel que le résultat de la négligence d'autrui. Tout langage ou disposition du Contrat contenu ailleurs qui peut autoriser ou habiliter le Client à changer, modifier ou altérer l'étendue des travaux ou des services à effectuer par Automated Logic ne doit pas avoir pour effet d'obliger Automated Logic à effectuer tout travail lié aux Dangers sans consentement écrit exprès d'Automated Logic. Les services exécutés selon les instructions du client en dehors du champ d'application du présent accord seront facturés à nos tarifs prévus.

3. **TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES** – Les travaux et les matériaux en plus ou différents de ceux indiqués dans les présentes, ainsi que les modifications apportées aux dessins, aux spécifications ou au délai d'exécution, seront considérés comme des extras et donneront à Automated Logic le droit à un ajustement du prix contractuel et du calendrier de livraison.

4. **TRAVAUX DE SERVICE D'URGENCE** – Si le service d'urgence est effectué à la demande du client et que l'inspection ne révèle aucun défaut pour lequel Automated Logic est responsable en vertu du présent accord, le client devra payer pour ce travail au tarif de temps et de matériel en vigueur d'Automated Logic.

5. **EXPÉDITION / EXPÉDITION PARTIELLE / RETOURS** – Toutes les expéditions de produits doivent être effectuées au point d'expédition EXW, le quel de chargement d'Automated Logic doit être le point d'expédition. Le client est responsable de tous les frais de transport, de dédouanement et des risques liés à l'expédition vers le chantier. Les dates d'expédition indiquées sont approximatives. Automated Logic ne garantit pas une date particulière d'expédition ou de livraison. Automated Logic aura le droit d'expédier toute partie de l'équipement, des biens ou d'autres matériaux inclus dans le présent Contrat et de facturer au Client cette expédition partielle. Aucune marchandise ne sera acceptée pour le retour sans autorisation écrite préalable. Les marchandises retournées peuvent être soumises à des frais de réapprovisionnement. Les commandes spéciales et les articles non en stock ne peuvent pas être retournés.

6. **RETARDS** – Automated Logic ne sera pas responsable de tout retard dans l'exécution des travaux résultant ou attribué à des actes ou des circonstances indépendantes de la volonté d'Automated Logic, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles ou du public, les actes gouvernementaux, les actes de terrorisme, incendies, inondations, épidémies, embargos sur le fret, conditions météorologiques exceptionnellement violentes, émeutes, grèves ou conflits de travail, conditions des locaux, actes ou omissions du client, du propriétaire ou d'autres entrepreneurs, ou retards causés par des fournisseurs ou sous-traitants (« Cas de force majeure »). (s) ». Dans le cas où Automated Logic serait retardé dans la fabrication, l'expédition, la livraison ou toute autre exécution en vertu du présent Contrat par un événement de force majeure et sans faute ou négligence d'Automated Logic, Automated Logic s'engage à informer le client par écrit dès que possible des causes, d'un tel retard, et Automated Logic aura en outre droit à une prolongation du délai équivalente à la durée d'un tel retard et à un délai raisonnable pour récupérer

le dudit retard et reprendre l'exécution. Dans le cas où un matériel ou un équipement devant être fourni par Automated Logic en vertu du présent Contrat devient définitivement indisponible à la suite d'un cas de force majeure, Automated Logic sera dispensé de fournir ledit matériel ou équipement.

GARANTIE – Automated Logic garantit au client que le travail effectué par Automated Logic en vertu des présentes sera conforme à tous égards importants à l'étendue des travaux ou à la déclaration de services ci-jointe et sera exempt de défauts matériels de fabrication. Automated Logic garantit que tous les équipements fabriqués par Automated Logic Corporation et tous les équipements, pièces ou composants Automated Logic fournis ci-dessous seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication. Automated Logic devra, à sa discrétion, réparer ou remplacer, EXW point de vente, tout équipement, pièce ou composant vendu par Automated Logic et jugé défectueux dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le client en a profité. Automated Logic ne garantit pas les produits non fabriqués par Automated Logic, mais transmet au Client toute garantie du fabricant disponible pour ces produits. Automated Logic garantit que tous les services fournis par Automated Logic ci-dessous seront exécutés de manière professionnelle. Dans le cas où un tel service est jugé défectueux dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement de ce service, Automated Logic devra, à sa discrétion, réexécuter ou émettre un crédit pour ce service. Les obligations d'Automated Logic telles qu'énoncées dans les présentes constitueront le recours exclusif du client. Automated Logic ne sera pas responsable des frais de main-d'œuvre pour le retrait ou la réinstallation d'équipements, de pièces ou de composants défectueux, des frais de transport, de manutention et d'expédition, ou des réparations ou du remplacement de ces équipements, pièces ou composants requis à la suite d'une installation défectueuse lorsque non installé par Automated Logic, une mauvaise application, du vandalisme, un abus, une exposition à des produits chimiques, un entretien inapproprié, une modification non autorisée ou un fonctionnement inapproprié par des personnes autres qu'Automated Logic. CETTE GARANTIE EST DONNÉE EN LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES. LE CLIENT RECONNAÎT QUE AUTOMATED LOGIC NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE QUE LE FER, L'ACIER, LES PRODUITS MANUFACTURÉS ET/OU LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION UTILISÉS PAR AUTOMATED LOGIC DANS LE CADRE DU RESPECT DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA GARANTIE CONCERNANT LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT SERONT CONFORMES AUX EXIGENCES DE L'INFRASTRUCTURE LA LOI SUR L'INVESTISSEMENT ET L'EMPLOI, LA LOI BUY AMERICAN OU TOUTE LOI OU RÈGLEMENT SIMILAIRE.

L'utilisation par le Client de tout logiciel fourni dans le cadre du présent Contrat est sous licence (le cas échéant) et régie par le contrat de licence d'utilisateur final applicable.

8. **HORAIRES DE TRAVAIL** – Tous les services exécutés dans le cadre du présent Contrat, y compris les réparations majeures, doivent être fournis pendant les heures normales de travail d'Automated Logic, sauf accord contraire par écrit.

9. **ORDRES DE MODIFICATION/TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES** – Automated Logic n'effectuera pas de travaux supplémentaires jusqu'à ce qu'Automated Logic reçoive un ordre de modification, dûment exécuté par chaque partie, indiquant l'étendue et le prix convenu pour les travaux supplémentaires, ainsi que tout ajustement approprié du calendrier de livraison. Les travaux et/ou matériaux supplémentaires fournis dans le cadre de toute commande de modification seront soumis aux conditions du présent accord.

10. **RESPONSABILITÉS DU CLIENT** – Le client doit : fournir un accès sûr et raisonnable au chantier et à l'équipement en cours de maintenance ; offrir un environnement de travail sécuritaire ; garder les zones adjacentes à l'équipement exemptes de matières étrangères ; déplacer tout matériel, luminaires, murs, cloisons, plafonds, enceintes ou tout autre bien qui pourrait être nécessaire à l'exécution des travaux spécifiés ; informer rapidement Automated Logic de toute condition de fonctionnement inhabituelle ; faire fonctionner tout équipement fourni au titre de ce contrat correctement et conformément aux instructions ; et identifier et étiqueter tout matériau contenant de l'amiante qui pourrait être présent. Le Client devra fournir, par écrit, avant le début des travaux, une déclaration signée concernant l'absence ou la présence d'amiante pour tout travail dont le bâtiment ou les équipements à entretenir sont plus anciens que 1981. Si ce document indique qu'il n'y a pas d'amiante est présente, le Client fournira également par écrit la méthode utilisée pour déterminer l'absence d'amiante. Si un service en ligne via modem est fourni, le client doit fournir et entretenir tous les équipements et services de communication pertinents, qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, une ligne téléphonique avec une ligne téléphonique directe longue distance et une capacité de réponse, un accès Internet ou une connexion Wi-Fi.

11. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** – En aucun cas Automated Logic ne sera responsable des dommages indirects, accessoires, collatéraux, spéciaux, punitifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de profit, les rappels, la perte d'utilisation d'équipement ou d'installations, la perte de données, ou des dommages économiques, quelle qu'en soit la cause. Automated Logic sera responsable des dommages causés aux biens, autres que l'équipement fourni en vertu du présent Contrat, et aux personnes, dans la mesure où les actes négligents ou les omissions d'Automated Logic ont directement contribué à ces

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE AUTOMATED LOGIC CONTRACTING SERVICES, INC & AUTOMATED LOGIC-CANADA, LTD

blessures ou dommages matériels. Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité globale d'Automated Logic pour quelque raison que ce soit, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, sera limitée à la valeur des paiements reçus par Automated Logic en vertu du présent Contrat. La responsabilité globale ne limitera pas la responsabilité d'Automated Logic pour toute blessure ou décès d'une personne causé par sa négligence grave.

12. **RÉSILIATION DU CLIENT POUR DÉFAUT** – Le client aura le droit de résilier le présent accord en cas de défaut d'Automated Logic, à condition qu'Automated Logic ne parvienne pas à remédier à ce défaut dans les trente (30) jours après avoir reçu un avis écrit préalable du défaut. En cas de résiliation anticipée ou d'expiration du présent Contrat, Automated Logic aura libre accès à l'accès aux sites du Client pour déconnecter et retirer toutes les pièces, outils et biens personnels appartenant à Automated Logic. De plus, le Client s'engage à payer à Automated Logic tous les coûts de service engagés mais non amortis effectués par Automated Logic, y compris les frais généraux et un bénéfice raisonnable.

13. **RÉSILIATION PAR AUTOMATED LOGIC** – Automated Logic se réserve le droit d'interrompre son service ou ses performances en vertu du présent Contrat chaque fois que les paiements n'ont pas été effectués comme convenu ou si des modifications, des ajouts ou des réparations sont effectués sur l'équipement pendant la durée du présent Contrat par des tiers sans accord préalable entre le Client et Automated Logic. Si le Client ne parvient pas à effectuer le paiement conformément aux termes du présent Contrat et que ce défaut persiste sans remède pendant une période de cinq (5) jours suivant la réception par le Client d'un avis écrit d'un tel défaut de paiement, Automated Logic peut résilier le présent Contrat sans responsabilité.

14. **RÉCLAMATIONS** – Toute poursuite découlant de l'exécution ou de l'inexécution du présent Contrat, à l'exception de toute réclamation pour non-paiement, qu'elle soit fondée sur un contrat, une négligence, une responsabilité stricte ou autre, doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la réclamation est survenue. En cas de litige découlant de ou lié de quelque manière que ce soit au présent Contrat, Automated Logic aura le droit de récupérer tous les coûts et dépenses engagés pour faire valoir ses droits en vertu des présentes, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais et honoraires d'avocat encourus dans un tel litige.

15. **CONFORMITÉ AU COMMERCE INTERNATIONAL** - Les ventes et la distribution de produits, matériaux, matériel, logiciels, services et technologies que le Client reçoit de Automated Logic conformément au présent Contrat (le "**Produit**") peuvent constituer une exportation, une réexportation ou un transfert, et ces transactions doivent être effectuées conformément aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations, le commerce et les sanctions économiques des autorités gouvernementales ayant juridiction sur ces activités, y compris l'Union européenne et ses États membres, les États-Unis et le Royaume-Uni (collectivement, "**Lois sur le contrôle du commerce**").

(a) Le Client mènera toutes les activités dans le cadre du présent Accord conformément aux lois sur le contrôle commercial.

(b) Le Client ne vendra, ne fournira, n'exportera, ne réexportera ni ne transférera de Produits directement ou indirectement vers : 1. **La Biélorussie, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie** ou les régions de **Crimée, Donetsk, Kherson, Luhansk ou Zaporizhzhia de l'Ukraine** ou toute autre région soumise à des restrictions (chacune étant un "**pays soumis à des restrictions**"); 2. à un individu ou une entité qui est (i) un individu ou une entité désignée sur la liste des ressortissants spécialement désignés ("**SDN**") et des personnes bloquées de l'Office of Foreign Assets Control ("**OFAC**") du Département du Trésor des États-Unis, la liste des entités du Bureau de l'Industrie et de la Sécurité du Département du Commerce des États-Unis, la liste consolidée des sanctions de l'Union européenne, ainsi que celles des États membres concernés, et la liste consolidée du Royaume-Uni ; (ii) le gouvernement d'un pays soumis à restrictions, le Venezuela ou l'Afghanistan, (iii) une personne résidant habituellement dans un pays soumis à restrictions ou une entité enregistrée en vertu des lois d'un pays soumis à restrictions, (iv) une entité détenue ou contrôlée par une partie dans (i) à (iii), ou (v) une personne agissant au nom ou pour le bénéfice d'une partie aux (i) à (iv) (les parties visées au sous-paragraphe 2(i) à (v) collectivement, une "**Partie refusée**"); 3. pour une utilisation finale non autorisée ; ou 4. en violation des lois sur le contrôle du commerce.

(c) Le Client doit faire preuve d'une diligence raisonnable pour vérifier l'identité et l'emplacement de ses clients ou utilisateurs finaux et confirmer l'utilisation finale prévue des Produits (collectivement, "Diligence de l'utilisateur final"). La diligence de l'utilisateur final du client doit être suffisante pour identifier et empêcher les transactions non autorisées, y compris celles impliquant des pays soumis à des restrictions et des parties refusées. Le client doit informer rapidement Automated Logic de toute transaction impliquant des pays soumis à des restrictions et des parties refusées, ou de toute autre violation des lois sur le contrôle du commerce concernant les produits ou les services associés.

(d) Nonobstant toute autre disposition du présent contrat, Automated Logic ne fournira pas de services de garantie, de réparation, de remplacement ou de garantie pour les produits dans des pays restreints, aux parties refusées ou en violation des lois sur le contrôle du commerce. Si le client étend à ses clients une garantie dont la portée est plus large que la garantie limitée fournie par Automated Logic, le client sera seul responsable de tous les coûts, dépenses, responsabilités, obligations et dommages résultant de l'extension de cette garantie.

(e) Sur demande, le Client fournira rapidement à Automated Logic des informations sur l'exportation de Produits par le Client, y compris, sans s'y limiter, la description, le volume, la valeur, la valeur, le Client et/ou l'utilisateur final, les dates de transaction et les détails du service.

(f) Le Client déclare et garantit que ni lui ni ses directeurs, dirigeants, employés ou sociétés affiliées respectifs ne sont une partie refusée ou ne sont situés, organisés ou résidents dans un pays restreint.

(g) Automated Logic peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat dans l'un des cas suivants : 1. Le Client devient une Partie Refusée ; 2. Le client enfreint les contrôles commerciaux ou cette clause en ce qui concerne l'une des activités soumises au présent accord ; ou 3. Automated Logic détermine raisonnablement que ses obligations de conformité aux lois sur le contrôle commercial interdisent l'exécution de Automated Logic (chacun étant un "**événement de contrôle commercial**"). La résiliation en vertu de cette clause sera considérée comme une résiliation pour un motif valable, libérant Automated Logic de toute obligation de réaliser des ventes supplémentaires ou de fournir des services supplémentaires (y compris des services de garantie, de réparation, de remplacement ou de garantie) en vertu du présent Contrat, ou de livrer des Produits au Client.

(h) Le Client dégage Automated Logic de toute responsabilité et, dans la mesure permise par les lois sur le contrôle commercial, indemnisera Automated Logic pour tous les coûts, dépenses, dommages et pertes encourus par Automated Logic résultant d'un événement de contrôle commercial ou d'une violation de cette section. En aucun cas, Automated Logic ne sera responsable des dommages spéciaux, accessoires, exemplaires ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les amendes ou les pénalités imposées au Client par les autorités gouvernementales compétentes, découlant de l'exécution par Automated Logic en vertu du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les retards, les frais ou les limitations imposées dans le cadre des lois sur le contrôle commercial.

16. MARCHÉS GOUVERNEMENTAUX –

(a) **ARTICLES COMMERCIAUX** – Les composants, équipements et services fournis par Automated Logic dans le cadre du présent Contrat sont des « articles commerciaux » tels que définis à l'article 2.101 des Règlements fédéraux sur les acquisitions (« FAR »), et les prix de ces composants, équipements et services sont basés sur les prix commerciaux d'Automated Logic. Les politiques et pratiques de tarification (qui ne tiennent pas compte des exigences particulières des principes de coûts du gouvernement américain, de la FAR Part 31 ou de toute réglementation similaire en matière de passation des marchés). En tant que tel, Automated Logic n'acceptera pas de fournir ou de certifier des données sur les coûts ou les prix, et Automated Logic n'acceptera pas non plus de se conformer aux normes de comptabilité analytique (CAS). De plus, aucune réglementation en matière de marchés publics, telle que les FAR ou les DFAR, ne s'appliquera au présent Contrat, à l'exception des réglementations expressément acceptées par écrit par Automated Logic.

(b) **OÙ LA LOGIQUE AUTOMATISÉE EST SOUS-TRAITANTE** – Lorsqu'Automated Logic est sous-traitant, Automated Logic s'engage à exécuter un contrat de sous-traitance privé pour la vente d'un article commercial sur une base à prix fixe au client (une entité privée) et, en tant que tel, il n'y aura pas de réglementation fédérale sur les acquisitions (FAR), DFARS, CFR ou toute autre réglementation en matière de marchés publics de toute nature qui s'applique au présent Contrat, à l'exception des réglementations expressément acceptées par écrit par Automated Logic. De plus, Automated Logic n'acceptera pas de fournir ou de certifier des données de coûts ou de tarification et Automated Logic n'acceptera pas de se conformer aux normes de comptabilité analytique (CAS). La logique automatisée fait référence au FAR 52.244-6, « Sous-contrats pour les articles commerciaux et les composants commerciaux ».

17. **MATIÈRES DANGEREUSES** – Si Automated Logic rencontre de l'amiante ou d'autres matières dangereuses lors de l'exécution du présent accord, Automated Logic peut immédiatement suspendre son travail et retirer ses employés du projet, jusqu'à ce que ces matières et tous les dangers qui y sont associés soient réduits à la satisfaction d'Automated Logic. Le client est seul responsable de l'identification, de la détection, de la réduction, de l'encapsulation ou de l'élimination de l'amiante, des biens ou des matériaux contenant de l'amiante, des substances dangereuses similaires ou des moisissures, des champignons ou des bactéries sur un site du client. Le temps d'exécution de Automated Logic sera prolongé en conséquence et Automated Logic sera compensé pour le retard.

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE AUTOMATED LOGIC CONTRACTING SERVICES, INC & AUTOMATED LOGIC-CANADA, LTD

18. **SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL** – Automated Logic et le Client acceptent de s'informer immédiatement dès qu'ils ont connaissance d'une inspection en vertu de la Loi sur la sécurité et la santé au travail (« OSHA »), ou de toute violation présumée de celle-ci, liée de quelque manière que ce soit à l'exécution des travaux en vertu du présent Contrat, le projet ou le chantier.

19. **INTÉGRALITÉ DU CONTRAT, CESSIION et MODIFICATION** – Le présent Contrat contient la déclaration complète et exclusive de l'accord entre Automated Logic et le Client et remplace toutes les déclarations précédentes ou contemporaines, orales ou écrites. Le Client peut transférer ou céder tout ou partie du présent Contrat uniquement avec le consentement écrit préalable d'Automated Logic. Cependant, Automated Logic peut transférer ou céder tout ou partie du présent Contrat sur notification écrite au Client. Aucun changement, modification, amendement ou renonciation à l'un des termes ou conditions du présent Contrat ne liera les parties à moins qu'il ne soit fait par écrit et dûment signé par les deux parties aux présentes.

20. **CONSENTEMENT DU CLIENT** – Le Client accorde à Automated Logic et ses successeurs et/ou cède le droit de photographier les locaux du Client où l'équipement et/ou les services ont été installés ou exécutés. Le Client accorde en outre à Automated Logic et ses successeurs et/ou cède le droit d'utiliser ces photographies et vidéos, le nom du Client et la nature de la relation du Client avec Automated Logic dans toutes les formes de médias pour les campagnes marketing d'Automated Logic, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse, études de cas, profils de projets, newsletters, réseaux sociaux et brochures promotionnelles.

21. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** – Nonobstant toute disposition contraire indiquée dans les présentes, Automated Logic conserve la propriété de sa propriété intellectuelle et aucune licence sur la propriété intellectuelle d'Automated Logic n'est accordée, sauf si cela est nécessaire pour que le Client puisse utiliser les livrables et/ou services fournis en vertu des présentes.

22. **POLITIQUE ANTI-DISCRIMINATION** – La politique Automated Logic Favorisant un environnement de travail respectueux et sûr est intégrée aux présentes conditions via ce lien: <https://www.automatedlogic.com/en/company/work-for-us/>.

23. **AJUSTEMENTS DE PRIX** – Le prix des services exécutés et/ou des équipements achetés dans le cadre du présent Contrat est susceptible de changer en raison de l'augmentation des coûts des matériaux liés aux tarifs, aux droits d'importation, à la politique commerciale, aux épidémies, aux coûts des matières premières ou des matériaux, aux coûts des fournisseurs, aux coûts de main-d'œuvre ou aux impacts connexes ou aux conditions du marché. Un tel changement entrera en vigueur moyennant un préavis écrit de trente (30) jours du Vendeur au Client.

24. **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES** – Chaque partie se conformera aux lois applicables sur la confidentialité des données régissant les informations personnelles collectées et traitées dans le cadre du présent Contrat. Automated Logic traite les données personnelles comme décrit dans nos avis de confidentialité sur <https://www.automatedlogic.com/en/legal/privacy-notice/>.

25. **CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES - INDUSTRIE DU CANNABIS** - Si le Client est impliqué dans l'industrie du cannabis en tant que fabricant, distributeur ou autrement aux États-Unis, les conditions générales supplémentaires disponibles sur <https://www.automatedlogic.com/en/support/additional-terms>, qui sont incorporées aux présentes. doit s'appliquer.

26. **CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES – ABOUND** – Si le présent Contrat comprend un abonnement à la plateforme Abound, alors les termes et conditions supplémentaires du Contrat d'abonnement Abound Master SaaS disponible sur <https://abound.carrier.com/en/worldwide/saas-agreement/> qui sont incorporés aux présentes, doivent appliquer.

27. **CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES – WEBCTRL CLOUD** – Si le présent Contrat comprend un abonnement à la plateforme WebCTRL Cloud, les conditions générales supplémentaires du Contrat principal d'abonnement SaaS WebCTRL sont disponibles sur [HTTPS://WWW.SHAREDDOCS.COM/HVAC/DOCS/1000/PUBLIC/04/WBCTRL_MASTER_SAAS_AGREEMENT_DIRECT_09232022.PDF](https://www.SHAREDDOCS.COM/HVAC/DOCS/1000/PUBLIC/04/WBCTRL_MASTER_SAAS_AGREEMENT_DIRECT_09232022.PDF). Qui sont incorporés aux présentes, s'appliquent.

28. **SURVEILLANCE À DISTANCE** –

(a) **DROITS SUR LES DONNÉES** - Le client accorde et accepte par la présente d'accorder à Automated Logic une licence mondiale, non exclusive, non réversible, irrévocable, perpétuelle, payée et libre de redevances sur toute donnée source, avec le droit de sous-licencier, à ses sociétés affiliées et fournisseurs pour (i) la performance des services d'Automated Logic conformément au présent

Contrat, (ii) l'amélioration des services d'Automated Logic et de la plateforme d'analyse d'Automated Logic ; (iii) améliorer les performances, le fonctionnement, la fiabilité et la maintenabilité des produits ; (iv) créer, compiler et/ou utiliser des ensembles de données et/ou des statistiques à des fins d'analyse comparative, de développement de meilleures pratiques et d'amélioration de produits ; (v) la fourniture de services à des tiers, (vi) à des fins de recherche, de statistiques et de marketing, et/ou (vii) à l'appui des accords de logique automatisée.

Données sources – désigne les données produites directement à partir d'un système ou d'un appareil et reçues à un point de collecte ou un serveur central (par exemple, une base de données d'Automated Logic, un lac de données ou un service cloud tiers).

Plateforme d'analyse – désigne les algorithmes de serveur ou les systèmes d'interface Web utilisés pour (i) interpréter, convertir, manipuler ou calculer des données, (ii) effectuer le traitement des données et/ou (iii) la livraison de données à Automated Logic, à des sociétés affiliées ou à des fournisseurs. de logique automatisée et/ou client.

(b) **RETOUR DES DONNÉES** - Le client comprend et reconnaît qu'Automated Logic collectera des données sources qui seront stockées et/ou transmises aux serveurs d'Automated Logic et aux fournisseurs ou sociétés affiliées sous contrat avec Automated Logic et utilisées pour transmettre, traiter, extraire ou stocker ces données sources à des fins. De l'exécution du service par Automated Logic conformément au présent Contrat. Une fois que ces données et informations ont été stockées et/ou transmises aux serveurs d'Automated Logic, le client accepte que ces données et informations fassent partie de la base de données d'Automated Logic et soient donc soumises aux conditions de licence en vertu de l'article 28(a).

(c) **LIVRAISON DES DONNÉES** - Pendant la durée du Contrat, le Client doit (i) faire des efforts raisonnables pour garantir que le matériel reste sous tension, (ii) éviter toute action intentionnelle visant à entraver, bloquer ou limiter la collecte et la transmission des données sources par Automated Logic, et (iii) éviter action intentionnelle visant à désactiver, éteindre ou supprimer le matériel ou le logiciel de collecte de données sans le consentement écrit exprès d'Automated Logic, lequel consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

(d) **PROTECTION DES DONNÉES** - Automated Logic traite les données personnelles comme décrit dans notre avis de confidentialité sur Carrier.com. Les parties se conformeront aux lois applicables sur la confidentialité des données régissant les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat, y compris le California Consumer Privacy Act (CCPA) et le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), et prendront toutes les mesures commerciales et juridiques raisonnables pour protéger les données personnelles données. Si le Client fournit des données personnelles à Automated Logic, il s'assurera qu'il a le droit légal de le faire, notamment en obtenant le consentement et en informant les personnes dont il fournit les données personnelles à Automated Logic. Si une partie collecte ou traite des données personnelles de résidents californiens dans le cadre du présent accord, cette partie est un « fournisseur de services » en vertu du CCPA et ne vendra ni n'échangera ces données personnelles contre quoi que ce soit de valeur.

29. **TRANSLATION DISCLAIMER** - Ce document a été traduit de la version originale anglaise à l'aide d'un outil automatisé et peut contenir des erreurs. En cas d'erreur, d'ambiguïté, de conflit ou autre différence entre cette version et la version anglaise à partir de laquelle elle a été traduite, la version anglaise prévaudra dans tous les cas, sauf interdiction expresse par la loi applicable.